

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE**

23 / 07 57

## Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit de la Route de Corbeil RD448 Entre la rue Parmentier et la rue du Repos

Réf : 110/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise RINCENT BTP** dont le siège social est situé 30 rue Etienne Dolet - 76140 LE PETIT QUEVILLY, en date du 27 mars 2023, pour la réalisation de carottages à 50 cm de profondeur sur chaussée en vue de la réfection de la couche de roulement au droit de la Route de Corbeil (RD448), entre la rue Parmentier et la rue du Repos à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise RINCENT BTP pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne** est autorisée à travailler sur le domaine public pour la réalisation de carottages à 50 cm de profondeur sur chaussée en vue de la réfection de la couche de roulement au droit de la Route de Corbeil (RD448), entre la rue Parmentier et la rue du Repos à Montgeron. Les travaux s'effectueront par demi-chaussée et la circulation sera alternée par des feux tricolores.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 24 jusqu'au mardi 25 avril 2023 inclus, de nuit, de 19h30 à 6h00 du matin**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, - 4 AVR. 2023



Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

